

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Florence RAVINET, Pierre-Yves BOUDIN, Catherine CONSTANTIN, Alex AGERON, Monique LEPINE, Pascal BORGNE, Fernando DO NASCIMENTO, Pierre BARJON,

Absents ayant donné pouvoir : Virginie LIVET a donné pouvoir Danielle SERILLON, Catherine CLEMENT a donné pouvoir à Alex AGERON, Benoit CHAUMARD a donné pouvoir à Pierre-Yves BOUDIN

Absent : Eddy DELABEYE

Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.

2/ ALEX AGERON est désigné secrétaire de séance.

3/ Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2025 à l'approbation du conseil municipal. - Le procès-verbal est voté à l'unanimité –

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose d'aborder le premier point

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

- **FINANCES :**
- **Budget principal 2025 :** Monsieur le maire donne la parole à Danielle Serillon pour la présentation de la DM n°4

D/2025/59 : décision modificative N° 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie - Electricité		6 000,00 €		
D 61521 : Entretien terrains		6 000,00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		8 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000,00 €		
D 6218 : Autre personnel extérieur		2 490,00 €		
D 64131 : Rémunérations		8 700,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		11 190,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		18 600,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		18 600,00 €		
D 65561 : Contrib fonds compens. ch. territoriales		1 100,00 €		
D 6568 : Autres participations		210,00 €		
D 65748 : Sub v.fonct autres personnes droit privé		300,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 610,00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 500,00 €		
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel				6 200,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6 200,00 €
R 73118 : Autres contributions directes				37 900,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				37 900,00 €
R 7485 : Dotation pour les titres sécurisés				8 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				8 800,00 €
Total		52 900,00 €		52 900,00 €
INVESTISSEMENT				
D 21312 : Travaux Ecoles/Cantine		3 171,00 €		
D 21321 : travaux de batiments divers		1 019,00 €		
D 2138 : travaux de batiments divers		14 410,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		18 600,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				18 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				18 600,00 €
Total		18 600,00 €		18 600,00 €
Total Général		71 500,00 €		71 500,00 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

- Budget primitif 2026

D/2025/60 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lorsque que le budget primitif n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ..en outre , jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget , avant cette date , l'exécutif de la collectivité territoriale peut , sur autorisation de l'organe délibérant, , engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement , dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

RAPPEL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

	Crédits votés au BP 2025 + RAR + DM	25 % des dépenses d'investissement (montant arrondis)
Chap 204	6 034.00	1 508.00
Chap 21	627 241.00	156 810.00
Chap 23	387 836.00	96 959.00
	1 021 111.00	255 277.00

Monsieur le maire propose à l'assemblée, avant l'adoption du budget primitif 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Chapitre – compte	Nature de la dépense	Montant
21- cpt 21321	Réfection total et mise aux normes d'un appartement aux cités florales	10 000.00
23 - cpt 238	Réhabilitation thermique de l'Ecole Maternelle	245 277.00
	Total	255 277.00

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et avec affectations décrites ci-dessus **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront repris obligatoirement au budget primitif 2026 aux chapitres et articles concernés.

D/2025/61 Convention Cap sur le Rhône participation financière 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le partenariat historique entre la commune et l'association « Cap sur le Rhône » dont l'animatrice -coordinatrice est Nadine Guigard.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

Il rappelle également l'objectif de cette association qui est la valorisation des patrimoines le long du Rhône, de la Saône et du Léman dans un principe de mutualisation de moyens de partage de connaissances, de compétences et d'expertises.

Ceci exposé monsieur le maire propose le renouvellement du partenariat avec l'association « Cap sur le Rhône » pour le musée des mariniers, moyennant une participation financière de 300 € ;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir entre commune et l'association et délibéré à l'unanimité des présents

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention 2025

ACCEPTE le versement d'une participation financière de 300€

- PERSONNEL COMMUNAL

D/2025/62 : MNT avenant à la convention de participation prévoyance

Le maire rappelle que la commune a souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) de l'Ardèche, une convention de protection sociale complémentaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention vise à garantir une couverture sociale complémentaire aux agents territoriaux en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité. La convention initiale a fait l'objet d'une prolongation d'un an, portant son terme au 31 décembre 2026. Par ailleurs, la MNT a notifié une augmentation des taux de cotisation, effective au 1er janvier 2026, soit une augmentation de 10 % motivée par une sinistralité croissante.

Monsieur le maire indique que le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 est fixé par la MNT à 1.54 % conforme à sa grille tarifaire pour les collectivités de moins de 11 agents ;

Monsieur le maire demande à son conseil de délibérer

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **VALIDE** le nouveau taux de cotisation applicable aux agents, fixé à 1.54 % (contre 1,40 % précédemment), conformément à la grille tarifaire de la MNT pour les collectivités de moins de 11 agents.

D/2025/63 : Mise en place de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents DECIDE

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de verser une participation mensuelle de **20 €** bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- La participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

ASSURANCE

D/2025/64 : sinistre muret Boucherie – Encaissement de l'indemnité immédiate

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un véhicule identifié a occasionné des dommages au muret de la boucherie. Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de même qu'une déclaration de sinistre a été adressée à l'assurance communale.

À la suite de cette déclaration, l'assurance a procédé à une expertise des dégâts et a proposé un premier remboursement partiel d'un montant de **504,64 €**, déduction faite de la franchise contractuelle de **1 535,23 €**.

Parallèlement, un recours a été engagé à l'encontre de l'assurance du tiers responsable. Ce recours vise à obtenir le remboursement intégral de la franchise.

Dans un premier temps monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'encaissement de l'indemnité immédiate de **504,64 €**,

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents

AUTORISE l'encaissement de l'indemnité immédiate de **504,64 €**, tout en maintenant le recours en cours pour la récupération de la franchise.

Pour rester dans le thème des assurances monsieur le maire informe l'assemblée du vol du camion benne dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier – Les voleurs ont forcé le portail du jardin et endommagé l'automatisme qui est hors service –

Une déclaration à l'assurance ainsi qu'un dépôt de plainte à la gendarmerie ont été effectués - Monsieur le maire rappelle que le camion avait été acheté neuf en 2020 - En attendant son remplacement, la communauté d'agglomération a mis à disposition un de leur véhicule et ce jusqu'à fin janvier 2026.

(Arrivée de Boissonnet Frédéric 19 h 10)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

TRAVAUX -ETUDE DE PROJETS -VOIRIE-URBANISME-LOGEMENT SOCIAUX

- **1/ Cités Bellerives**

D/2025/65. – Fixation des loyers des logements communaux après travaux de rénovation –

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les logements communaux situés aux Cités Bellerives ont fait l'objet de travaux de rénovation significatifs, visant à améliorer le cadre de vie des locataires et à réduire les charges énergétiques.

Ces travaux ont porté sur :

- L'isolation thermique des deux bâtiments ;
- Le remplacement des volets, des portes d'entrée et des portes de garages.

Monsieur le maire explique que ces améliorations permettront aux locataires de bénéficier d'économies d'énergie substantielles,

Ceci exposé monsieur le Maire propose à compter du **1er janvier 2026**, une **revalorisation des loyers** pour les nouveaux locataires. Monsieur le maire explique que la revalorisation des loyers permettra d'aligner progressivement les loyers sur les prix observés pour des logements comparables. Monsieur le maire rappelle le montant des loyers appliqués aux locataires entrants à ce jour :

- T3 sans garage : **430 €** ;
- T3 avec garage : **460 €** ;
- T4 sans garage : **500 €** ;
- T4 avec garage : **530 €**.

Monsieur le Maire propose les montant suivants applicables pour les nouveaux locataires à compter du **1er janvier 2026** :

- T3 sans garage : **480 €** ;
- T3 avec garage : **510 €** ;
- T4 sans garage : **550 €** ;
- T4 avec garage : **580 €**.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider ces propositions. Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

VALIDE le montant des loyers des logements des cités Bellerives comme suit :

- T3 sans garage : **480 €** ;
- T3 avec garage : **510 €** ;
- T4 sans garage : **550 €** ;
- T4 avec garage : **580 €**.

DIT QUE Les montants indiqués ci-dessus seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 aux nouveaux locataires. **RAPPELLE** que l'ensemble des loyers du parc communal est révisé chaque année au 1er janvier, la révision étant calculée sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

2/ Point sur les travaux et divers

- Monsieur le Maire informe que les travaux de purge de l'ancien syndicat d'initiative situé quai Nord seront engagés prochainement. Le site accueillera dans un premier temps un abri bus puis fera l'objet d'un aménagement en belvédère ;
- Les toilettes du quai sud ont à nouveau été vandalisées. Il a été décidé de les fermer jusqu'à nouvel ordre ;
- Suite au départ d'un locataire des Cités Florales, des travaux de réfection ont été programmés avant la remise en location du logement. Le montant du devis s'élève à 7 915 euros
- École maternelle – Réhabilitation thermique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion sera organisée début janvier avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Aménagement (SDEA), assistant à maître d'ouvrage du projet. Ceci pour analyser les offres reçues suite à l'appel d'offres lancé le 14/11/2025 et attribution des lots pour fin janvier et démarrage en février et réception mi-juin ;

3/ D/2025/66 : Autorisation d'un droit de passage ponctuel sur la parcelle AE 200

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un futur acquéreur des parcelles cadastrées AE 196, AE 197 et AE 198 actuellement enclavées, a sollicité la commune afin d'obtenir un droit de passage sur la parcelle communale AE 200 mitoyenne aux parcelles précitées. Cette demande avait pour but de permettre un accès aux terrains concernés, dans l'attente d'un éventuel projet de construction.

À la suite d'un échange avec l'intéressé, monsieur le Maire précise que celui-ci n'envisage pas, pour le moment, de réaliser des travaux de construction, mais souhaite uniquement accéder aux parcelles pour y effectuer des travaux de clôture et la pose d'un portail. Ceci exposé monsieur le maire propose de lui accorder un droit de passage ponctuel pour lui permettre d'accéder à ses parcelles et d'effectuer les travaux envisagés.

Monsieur le maire précise également que dans le cas où un projet de construction verrait le jour à l'appui d'une autorisation de permis de construire purgée de tous recours et d'une déclaration d'ouverture de chantier, la commune accordera une servitude passage sur l'emprise sud de la parcelle AE 200, et dont les conditions seront précisées le moment venu.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **DÉCIDE** : D'autoriser un droit de passage ponctuel sur la parcelle communale AE 200, au profit des futurs acquéreurs des parcelles enclavées AE 196- AE197 et AE 198, pour permettre l'accès à ces terrains et la réalisation de travaux de clôture et de pose d'un portail. **DIT QUE** la constitution d'une servitude de passage sera étudiée si un projet de construction venait à se concrétiser.

CC ANNONAY RHONE AGGLO

D/2025/67 Rectification de la participation financière de la commune à la deuxième phase du projet d'investissement en faveur de la transition écologique et énergétique porté par la SAS A Nos Watts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 29 octobre 2025, la commune a approuvé sa participation financière à la deuxième phase du projet d'investissement en faveur de la transition écologique et énergétique initié par la Communauté de communes Annonay Rhône Agglo, via la Société « A nos Watts ».

Cette participation avait alors été validée selon les modalités suivantes : **200 €** en souscription d'actions et **800 €** en compte courant d'associé (CCA)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 DECEMBRE 2025

Cependant, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les conditions préconisées de participation à cette deuxième phase, fixées par la SAS A Nos Watts, s'élèvent à 1 000 € en ce qui concerne l'apport en compte courant d'associés.

Ceci exposé monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rectifier le montant de la participation financière comme suit : **200 €** en souscription d'actions (2 actions à 100 €) et **1 000 €** d'apport en compte courant d'associés

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2020-54 du 20 février 2020 relative à la création de la société A nos Watts

Vu le projet d'installations photovoltaïques « 2ème grappe » porté par la société A nos Watts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : **APPROUVE** la rectification de la participation financière de la commune à la deuxième phase du projet d'investissement selon les modalités suivantes : 200 € en souscription d'actions soit (2 actions de 100 €) 1 000 € d'apport en compte courant d'associés. **CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

COMMUNICATION – CULTURE -PATRIMOINE-TOURISME

- **Musée des Mariniers**

D/2025/68 : renouvellement partenariat Cezam 2026

Monsieur le maire propose de reconduire pour l'année 2026 le partenariat avec l'association CEZAM ; Il en rappelle le principe : L'association s'engage à assurer gratuitement la publicité du Musée des Mariniers sur son site et dans ses guides régionaux. En contrepartie la commune accorde un tarif préférentiel sur les entrées au musée au porteur de la carte CEZAM à savoir l'entrée à 4.5 € au lieu de 5 €. Monsieur le maire soumet cette proposition à l'assemblée :

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents

ACCEPTE de reconduire pour l'année 2026 le partenariat avec l'association CEZAM- **FIXE** le tarif d'entrée au Musée à 4.5 € pour le porteur de la carte CEZAM

CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE-SPORT- FESTIVITES

Illumination 8/12 : Alex Ageron explique que la soirée du 8 décembre a connu un franc succès - Les administrés ont été nombreux à applaudir le feu d'artifice et le spectacle organisé par le comité des fêtes avec la participation de l'association WeDanse. Il fait part également du succès de l'aménagement du rond-point réalisé en partenariat avec le safari de PEAUGRES.

Cérémonie des vœux : Monsieur le maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier à 18 h 30 ; celle de la CC Annonay Rhône Agglo le 22 janvier -

Avant de clore la séance Pierre Barjon indique qu'un rambertois a fait don à la commune de plusieurs tableaux peints par Jean-Marcel Héraut - Un courrier de remerciement lui sera adresser. Monsieur le Maire propose de mettre en valeur ces œuvres lors d'une prochaine exposition.

La séance est levée à 20 h 00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 DECEMBRE 2025
